

IICA/CE/Res.356(XXI-O/01)  
25 juillet 2001  
Original : anglais

**RÉSOLUTION N° 356**

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES INTERAMÉRICAINES**  
**DANS LE SECTEUR RURAL**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa vingt et unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que la reconnaissance de réalisations de premier ordre dans le secteur agricole est d'une importance primordiale pour inciter les personnes talentueuses, dans les États membres, à se consacrer à l'amélioration de l'agriculture par le biais de la recherche scientifique, du service public, de l'action politique et d'autres activités professionnelles;

Que, bien que l'on compte un certain nombre de personnes dans les Amériques qui remplissent les conditions requises pour l'octroi des distinctions honorifiques interaméricaines de l'IICA dans le secteur rural, le règlement actuel sur l'octroi de ces distinctions (le « Règlement relatif aux distinctions honorifiques ») n'a pas permis de susciter un intérêt suffisamment vaste pour encourager la présentation de candidatures;

Que le Comité exécutif, à sa dix-neuvième réunion ordinaire, considérant le rapport présenté par la Commission de sélection des candidats aux distinctions honorifiques dans le secteur rural, a recommandé, dans la résolution CE/Res.328(XIX-99), de modifier le règlement afin d'inclure des prix plus attrayants et des mécanismes visant à susciter des candidatures et à stimuler l'intérêt pour les distinctions honorifiques;

Que l'actuelle Commission de sélection des candidats aux distinctions honorifiques interaméricaines a réaffirmé la recommandation formulée par la Commission précédente, au sujet de la proposition et de l'adoption de modifications au Règlement relatif aux distinctions honorifiques et au processus de nomination des candidats; qu'elle a recommandé l'élimination des restrictions qui empêchent les lauréats antérieurs de postuler pour des prix dans d'autres catégories, et les lauréats qui ont été refusés une première fois de présenter de nouveau leur candidature, et qu'elle a souligné la nécessité d'apporter un

certain nombre de corrections techniques au Règlement afin de le rendre plus clair et de garantir une application plus uniforme;

Que la Commission de sélection des candidats aux distinctions honorifiques a conclu que l'application stricte du présent Règlement la conduirait à recommander de n'octroyer aucune distinction honorifique dans les diverses catégories pour l'exercice biennal 2000-2001;

Que l'article 19 du Règlement relatif aux distinctions honorifiques et l'article 3(h) du Règlement intérieur du Comité exécutif autorisent le Comité exécutif à modifier et à révoquer le Règlement relatif aux distinctions honorifiques et, partant, à faire des exceptions;

Que, conformément à l'objectif de l'Institut d'encourager les personnes qualifiées et de faire en sorte que des distinctions soient octroyées dans toutes les catégories pour l'exercice biennal 2000-2001, en prenant en compte un bassin élargi de candidats méritants, la Commission de sélection des candidats aux distinctions honorifiques a recommandé que le Comité exécutif fasse une exception, pour une seule fois, à l'article 8 du Règlement relatif aux distinctions honorifiques et qu'il reporte la date limite de présentation des candidatures par les gouvernements des États membres (directement au Directeur général ou par le biais du représentant dûment accrédité dans chaque État membre) au 31 octobre 2001;

Que le report de délai proposé donnerait aux États membres la possibilité d'ajuster les candidatures déjà retenues; qu'il permettrait à d'autres pays qui ne l'ont pas encore fait de présenter des candidats avant la nouvelle date limite, dans le respect des garanties de voies et de procédure, et qu'il exigerait du Comité exécutif qu'il introduise une seconde exception au Règlement relatif aux distinctions honorifiques et qu'il demande au Conseil interaméricain de l'agriculture d'octroyer à sa place les distinctions honorifiques pour l'exercice 2000-2001, conformément à la recommandation de la Commission de sélection des distinctions honorifiques,

#### DÉCIDE :

1. D'accepter la recommandation de la Commission de sélection des distinctions honorifiques et de reporter la date limite de présentation des candidatures aux distinctions honorifiques dans le secteur rural au 31 octobre 2001, à titre d'exception, pour une fois, à l'article 8 du Règlement sur l'octroi des distinctions honorifiques interaméricaines dans le secteur rural, afin de permettre à l'Institut de décerner des distinctions dans toutes les catégories pour l'exercice

biennal 2000-2001, dans le respect des exigences légales, des considérations relatives aux garanties de voies et de procédure, et des meilleurs intérêts de l'Institut.

2. De prier le Directeur général de convoquer la Commission de sélection des candidats à la prochaine réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture et de demander au Conseil de désigner, conformément aux recommandations de ladite Commission, les lauréats des distinctions honorifiques dans le secteur rural, dans toutes les catégories, pour l'exercice biennal 2000-2001.
3. De demander au Directeur général qu'il soumette au Comité exécutif, à la prochaine réunion ordinaire dudit Comité, une version préliminaire des modifications au Règlement relatif aux distinctions honorifiques qui 1) établisse des mécanismes pour la sélection préalable des candidats aux distinctions honorifiques interaméricaines dans le secteur rural, aux échelles nationale et régionale, avec la participation active des agences de coopération de l'IICA dans les États membres et de ses directions régionales; 2) élimine les restrictions qui empêchent les lauréats antérieurs de postuler pour des prix dans d'autres catégories, et les lauréats qui ont été refusés une première fois de présenter de nouveau leur candidature, et 3) apporte un certain nombre de corrections techniques au Règlement afin de le rendre plus clair et de garantir une application plus uniforme.